Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_42-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 18h48), Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote), Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-42 :
Création du comité consultatif de développement

Monsieur Jean-Luc JEGOU propose à l'assemblée de renforcer la participation des habitants et des acteurs locaux à la réflexion sur les projets d'intérêt communal par la création d'un comité consultatif de développement.

Ce comité s'inscrit dans le cadre des comités consultatifs prévus à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Il s'inspire également des conseils de développement institués par l'article L.5211-10-1 du même code pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Cette instance consultative aura vocation à constituer un espace de dialogue et de concertation entre habitants, acteurs du territoire et élus, sur des projets structurants de la commune, à court, moyen et long terme, et à enrichir les réflexions conduites par les commissions municipales compétentes.

La composition envisagée est la suivante :
- 5 représentants des acteurs économiques de la commune (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales...),
- 5 représentants des associations communales, représentatifs de la diversité du tissu associatif local,
- 5 représentants des différents quartiers de la commune,
- 6 élus municipaux représentant l'ensemble des groupes composant le Conseil municipal,
- 3 anciens élus, choisis en raison de leur connaissance de la commune et de leur expérience de la vie locale.

Le comité serait présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Il se réunirait à raison de deux fois par an et s'appuierait sur un bureau composé de 6 membres, chargé de préparer les travaux du comité et d'assurer le suivi des réflexions engagées.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette nouvelle instance pourrait être le suivant :
- Juin : présentation du principe de création au Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260605-DELIB_2026_42-DE

- Juillet : délibération portant création du comité, définition de sa composition et de ses missions, et lancement de l'appel à candidatures ;
- Septembre : validation de la composition du comité ;
- Septembre / octobre : installation du comité.

Au cours des échanges, Madame Géraldine LE BAGOUSSE souligne l'intérêt de cette démarche tout en appelant à une vigilance particulière quant aux modalités de désignation des membres afin de garantir une représentation la plus équilibrée possible des différents acteurs (associations, quartiers…).

Monsieur le maire partage cette analyse et indique qu'un équilibre devra être recherché entre les différentes composantes du territoire afin d'assurer une représentation diversifiée des habitants et des acteurs locaux.

Madame Valérie MALLET indique être très favorable à cette initiative. Elle insiste sur la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des différentes catégories d'associations communales, aussi bien sportives, que culturelles, environnementales…

Monsieur le Maire confirme que ces principes guideront la constitution du comité.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2,

Il est proposé de :
- Créer, pour la durée du mandat, un comité consultatif de développement,
- Dire que la composition définitive, les modalités de fonctionnement ainsi que les missions précises de l'instance feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire